



REGLEMENT INTERIEUR DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES

ARTICLE 1 : UTILISATION ET ROLE

Les déchetteries implantées sur les communes d'Aubais, Uchaud, Vergèze et Vestric et Candiac ont pour rôle :

- d'économiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles de moteurs usagées, huiles de friture, déchets verts...,
- de limiter la multiplication des dépôts sauvages,
- de permettre aux habitants, artisans et commerçants d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères dans de bonnes conditions.

Son utilisation est réservée aux habitants dont la résidence principale ou secondaire est située sur le territoire de la communauté de communes et sous condition d'être muni d'une carte d'accès disponible en mairie.

Son utilisation est également réservée aux professionnels du territoire munis d'une carte d'accès ainsi qu'aux professionnels hors territoire pour les déchets d'activités liés à une prestation effectuée sur le territoire de la Communauté de Communes et sous condition de justification (présentation de la carte d'accès du particulier faisant réaliser la prestation ou attestation de celui-ci). Dans ces 2 cas l'accès aux sites est payant.

ARTICLE 2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

	Déchetterie	Déchetterie	Déchetterie	Déchetterie
	Chemin du Moulin à vent	Route de Boissières	Route de Calvisson	Route de Vauvert
	30 250 - AUBAIS	30 620 - UCHAUD	30 310 - VERGEZE	30 600 - VESTRIC
Lundi	8H30 - 12H00	FERMEE	8H30 - 12H00	8H30 - 12H00
	14H00 - 17H30		14H00 - 17H30	14H00 - 17H30
Mardi	FERMEE	8H30 - 12H00	8H30 - 12H00	8H30 - 12H00
		14H00 - 17H30	14H00 - 17H30	14H00 - 17H30
Mercredi	8H30 - 12H00	8H30 - 12H00	8H30 - 12H00	8H30 - 12H00
	14H00 - 17H30	14H00 - 17H30	14H00 - 17H30	14H00 - 17H30
Jeudi	8H30 - 12H00	8H30 - 12H00	FERMEE	8H30 - 12H00
	14H00 - 17H30	14H00 - 17H30		14H00 - 17H30
Vendredi	8H30 - 12H00	8H30 - 12H00	8H30 - 12H00	FERMEE
	14H00 - 17H30	14H00 - 17H30	14H00 - 17H30	
Samedi	8H30 - 12H00	8H30 - 12H00	8H30 - 12H00	8H30 - 12H00
	14H00 - 17H30	14H00 - 17H30	14H00 - 17H30	14H00 - 17H30

Les déchetteries seront fermées les jours fériés et seront rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

ARTICLE 3 : DECHETS ACCEPTES ET REFUSES

Les déchets acceptables sont :



- Papiers / Cartons
- Verres ménagers
- Huile de vidange
- Huile de friture
- Piles / Batteries
- Gravats
- Ferrailles
- Tout venant
- Déchets verts
- Déchets Dangereux des Ménages (DDM)
- Bois

Les produits suivants sont interdits :

- Ordures ménagères
- Déchets industriels
- Eléments de moteurs et carrosseries (dont pneus qui doivent être rapportés au lieu de vente) excepté les filtres
- Déchets putrescibles autres que les déchets verts
- Produits présentant un risque pour la santé ou l'environnement : toxiques, dangereux, corrosifs, instables, explosifs, inflammables, radioactifs, en dehors de ceux des DDM dont la liste est jointe en annexe
- Déchets anatomiques ou infectieux, et les déchets hospitaliers (qui doivent être ramenés chez le producteur),
- Déchets artisanaux et commerciaux au-delà de la limite de 4 m3 par professionnel et par semaine
- Matériaux en amiante ciment,
- Plastiques agricoles
- Terre
- Radiographies (qui doivent être rapportées chez le prestataire de soins concerné)

Cette liste n'est pas limitative. L'exploitant pourra de sa propre initiative refuser tout dépôt qui risquerait, par sa nature ou ses dimensions, de présenter un risque particulier.

ARTICLE 4 : LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETTERIE

L'accès à la déchetterie est soumis à la présentation de la carte d'accès.

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 mètres et de PTAC inférieur à 3.5 tonnes, à l'exception des véhicules communaux et de service autorisés.

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour les déversements des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie en suivant le sens de la circulation.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchetterie, notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...)
- Respecter les instructions des gardiens,
- Ne jamais descendre dans les conteneurs,
- S'adresser aux gardiens pour les DMS,

L'accès des enfants mineurs aux déchetteries ne pourra se faire qu'en présence et sous la surveillance stricte de leur(s) parent(s).

Les enfants doivent rester dans les véhicules ou à côté de leur(s) parent(s).

En cas d'accident lié notamment à la circulation ou encore au déchargement ou au dépôt des déchets par les enfants, la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle ne saurait être tenue pour responsable.

Le particulier comme le professionnel est responsable de son déchargement.

La récupération est interdite sur les sites.

ARTICLE 7 : SEPARATION DES MATERIAUX

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

ARTICLE 8 : UTILISATEUR

Les utilisateurs devront présenter leur carte d'accès au gardien de déchetterie.

ARTICLE 9 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien est chargé de :

- Contrôler la provenance des déchets,
- Contrôler l'accès au site,
- Surveiller le tri des déchets,
- Réguler la circulation sur le site,
- Assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- Veiller à l'entretien global du site et de ses équipements,
- Tenir les registres d'entrée, de sorties, de suivi de la fréquentation...
- Assurer l'accueil des usagers et les orienter vers le service environnement de la Communauté de Communes pour toute réclamation (Tel : 04.66.35.55.55),
- Remplir les bordereaux de dépôts des professionnels pour la facturation,
- Faire respecter le règlement intérieur sur le site,

ARTICLE 10 : INFRACTION AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets interdits, toute action de chiffonnage ou de manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie est passible d'un procès verbal établi par un employé de communautaire ou communal assermenté conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Le président de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle,
Jean Baptiste ESTEVE.

